

Cabinet//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0079 - Arrêté provisoire autorisant l'utilisation du parking face à la mosquée, rue de l'Espérance, le mercredi 10 avril 2024

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR24_0071 portant délégation provisoire de signature à Jacqueline Huchin,

Considérant la demande du 4 avril 2024 de Monsieur Aziz SAYAH, Président de l'Association Espérance de Montigny, 19 rue de l'Espérance, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, d'obtenir une dérogation quant à l'utilisation du parking sis face la Mosquée, rue de l'Espérance, dans le cadre de la fête religieuse de l'AID EL-FITR, qui se tiendra le 10 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aziz SAYAH, Président de l'Association Espérance de Montigny, 19 rue de l'Espérance, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, est autorisé à utiliser le parking sis face à la Mosquée, rue de l'Espérance, lors de la fête religieuse de l'AID EL-FITR,

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'utilisation du parking de la Mosquée par l'association AME, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ce parking.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera exécutoire du **09 avril 2024 à 17h00 jusqu'au 10 avril 2024 à 14h00**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, avant le début de la manifestation, par Monsieur Aziz SAYAH, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 09/04/2024

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire

